

MAIRIE DE HOENHEIM
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018
COMPTE-RENDU SOMMAIRE
AFFICHE LE 19 DECEMBRE 2017

Conseillers en fonction : 32

Conseillers présents : 29

Conseillers absents : 3

Conseiller absent sans avoir donné de procuration : 1

Monsieur Stéphane GAYET,

Conseillers absent ayant donné procuration : 2

Madame Evelyne FLORIS, conseillère municipale, donne procuration à Madame C. MECKLER

Monsieur Patrick DAEFFLER, conseiller municipal, donne procuration à Monsieur C. GRINGER

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2017.
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. Signature d'une convention financière entre la Ville de Hoenheim et l'association « Sports Réunis de Hoenheim » Football
4. Signature d'une convention financière entre la Ville de Hoenheim et l'association « A.S. Hoenheim Sport » section Handball
5. Signature d'une convention financière entre la Ville de Hoenheim et l'association « A.S. Hoenheim Sport » section Basket
6. Signature d'une convention financière entre la Ville de Hoenheim et l'association « Société de Gymnastique Saint Joseph »
7. Signature d'une convention financière entre la Ville de Hoenheim et l'association « Société de Gymnastique Liberté »
8. Subventions complémentaires aux associations sportives 2017.
9. Attribution d'une subvention au Centre socioculturel de Hoenheim au titre de la participation aux frais de fonctionnement des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)
10. Subvention de fonctionnement 2017
11. Dotation des équipements des territoires ruraux (DETR) 2018
12. Admissions en non-valeur et constatation d'extinction de créances.
13. Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
14. Modification du tableau des effectifs 2017
15. Modification de la durée hebdomadaire de service en 2018 de certains agents.
16. Tableau des effectifs 2018.
17. Adoption des projets d'établissement réactualisés des structures « Petite enfance » et de la modification du règlement de fonctionnement de la halte-garderie "Les P'tits Bouts".

18. Rapport d'activité 2016 de l'Eurométropole de Strasbourg.
19. Avis du conseil municipal sur une délibération de l'Eurométropole de Strasbourg :
projets sur l'espace public :
 - programme 2018 : transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement.
 - poursuite des études et réalisation de travaux.
20. Marchés publics conclus durant la période du 1er septembre au 24 novembre 2017
21. Questions orales.
22. Informations administratives.

1er Point : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 25 septembre 2017 à l'approbation de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2ème Point : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Raymonde STEINER, conseillère municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3ème Point : SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE HOENHEIM ET L'ASSOCIATION « SPORTS REUNIS DE HOENHEIM » FOOTBALL **(ANNEXE 1)**

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire, expose.

« Par délibérations du 19 décembre 2016 et du 26 juin 2017 le Conseil municipal a attribué un certain nombre de subventions à différentes associations et organismes, dont l'association « Sports Réunis de Hoenheim » Football.

Or, la réglementation prévoit que toute subvention supérieure à un seuil de 23 000 € ne peut être attribuée que sous couvert de la conclusion d'une convention financière entre l'autorité administrative et l'organisme de droit privé.

Au titre de l'exercice comptable 2017, le Conseil municipal a voté une subvention totale de 43 800 € pour l'association « Sports Réunis de Hoenheim » Football. Une convention financière doit donc être conclue. »

Compte tenu de sa fonction de Président du SRH Football, Monsieur Dominique PIGNATELLI, ne prend pas part au vote de ce point.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2011 relative à l'adoption du règlement d'attribution de subventions communales aux associations ;

Considérant que la loi susmentionnée prévoit que toute autorité administrative qui attribue, à un organisme de droit privé, une subvention dépassant le seuil de 23 000 € doit conclure une convention qui définit l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention et qu'il y a donc lieu de signer une convention avec l'association « Sports Réunis de Hoenheim » Football ;

AUTORISE

le Maire à signer la convention financière annexée à la présente délibération, qui prévoit les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention d'un montant de 43 800 € à l'association « Sports Réunis de Hoenheim » Football, au titre de l'exercice comptable 2017.

ADOPTE PAR 30 VOIX

(dont 2 procurations)

4ème Point : SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE HOENHEIM ET L'ASSOCIATION « A.S. HOENHEIM SPORT » SECTION HANDBALL (ANNEXE 2)

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire, expose.

« Par délibérations du 19 décembre 2016 et du 26 juin 2017 le Conseil municipal a attribué un certain nombre de subventions à des différentes associations et organismes, dont l' « A.S. Hoenheim Sport » section Handball.

Or, la réglementation prévoit que toute subvention supérieure à un seuil de 23 000 € ne peut être attribuée que sous couvert de la conclusion d'une convention financière entre l'autorité administrative et l'organisme de droit privé.

Au titre de l'exercice comptable 2017, le Conseil municipal a voté une subvention totale de 91 680 € pour l'association « A.S. Hoenheim Sport » section Handball. Une convention financière doit donc être conclue. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2011 relative à l'adoption du règlement d'attribution de subventions communales aux associations ;

Considérant que la loi susmentionnée prévoit que toute autorité administrative qui attribue, à un organisme de droit privé, une subvention dépassant le seuil de 23 000 € doit conclure une convention qui définit l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention et qu'il y a donc lieu de signer une convention avec l'association « A.S. Hoenheim Sport » section Handball ;

AUTORISE

le Maire à signer la convention financière annexée à la présente délibération, qui prévoit les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention d'un montant de 91 680 € à l'association « A.S. Hoenheim Sport » section Handball, au titre de l'exercice comptable 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5ème Point : SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE HOENHEIM ET L'ASSOCIATION « A.S. HOENHEIM SPORT » SECTION BASKET (ANNEXE 3)

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire, expose.

« Par délibérations du 19 décembre 2016 et du 26 juin 2017 le Conseil municipal a attribué un certain nombre de subventions à différentes associations et organismes, dont l' « A.S. Hoenheim Sport section » Basket.

Or, la réglementation prévoit que toute subvention supérieure à un seuil de 23 000 € ne peut être attribuée que sous couvert de la conclusion d'une convention financière entre l'autorité administrative et l'organisme de droit privé.

Au titre de l'exercice comptable 2017, le Conseil municipal a voté une subvention totale de 37 400 € pour l'association « A.S. Hoenheim Sport » section Basket. Une convention financière doit donc être conclue. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2011 relative à l'adoption du règlement d'attribution de subventions communales aux associations ;

Considérant que la loi susmentionnée prévoit que toute autorité administrative qui attribue, à un organisme de droit privé, une subvention dépassant le seuil de 23 000 € doit conclure une convention qui définit l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention et qu'il y a donc lieu de signer une convention avec l'association « A.S. Hoenheim Sport » section « Basket » ;

AUTORISE

le Maire à signer la convention financière annexée à la présente délibération, qui prévoit les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention d'un montant de 37 400 € à l'association « A.S. Hoenheim Sport » section Basket, au titre de l'exercice comptable 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6ème Point : SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE HOENHEIM ET L'ASSOCIATION « SOCIETE DE GYMNASTIQUE SAINT JOSEPH » **(ANNEXE 4)**

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire, expose.

« Par délibérations du 19 décembre 2016 et du 26 juin 2017 le Conseil municipal a attribué un certain nombre de subventions à différentes associations et organismes, dont l'association « Société de Gymnastique Saint Joseph ».

Or, la réglementation prévoit que toute subvention supérieure à un seuil de 23 000 € ne peut être attribuée que sous couvert de la conclusion d'une convention financière entre l'autorité administrative et l'organisme de droit privé.

Au titre de l'exercice comptable 2017, le Conseil municipal a voté une subvention totale de 24 200 € pour l'association « Société de Gymnastique Saint Joseph ». Une convention financière doit donc être conclue. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2011 relative à l'adoption du règlement d'attribution de subventions communales aux associations ;

Considérant que la loi susmentionnée prévoit que toute autorité administrative qui attribue, à un organisme de droit privé, une subvention dépassant le seuil de 23 000 € doit conclure une convention qui définit l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention et qu'il y a donc lieu de signer une convention avec l'association « Société de Gymnastique Saint Joseph » ;

AUTORISE

le Maire à signer la convention financière annexée à la présente délibération, qui prévoit les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention d'un montant de 24 200 € à l'association « Société de Gymnastique Saint Joseph », au titre de l'exercice comptable 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7ème Point : SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE HOENHEIM ET L'ASSOCIATION « SOCIETE DE GYMNASTIQUE LIBERTE »

(ANNEXE 5)

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire, expose.

« Par délibérations du 19 décembre 2016 et du 26 juin 2017 le Conseil municipal a attribué un certain nombre de subventions à différentes associations et organismes, dont l'association « Société de Gymnastique Liberté ».

Or, la réglementation prévoit que toute subvention supérieure à un seuil de 23 000 € ne peut être attribuée que sous couvert de la conclusion d'une convention financière entre l'autorité administrative et l'organisme de droit privé.

Au titre de l'exercice comptable 2017, le Conseil municipal a voté une subvention totale de 33 800 € pour l'association « Société de Gymnastique Liberté ». Une convention financière doit donc être conclue. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2011 relative à l'adoption du règlement d'attribution de subventions communales aux associations ;

Considérant que la loi susmentionnée prévoit que toute autorité administrative qui attribue, à un organisme de droit privé, une subvention dépassant le seuil de 23 000 € doit conclure une convention qui définit l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention et qu'il y a donc lieu de signer une convention avec l'association « Société de Gymnastique Liberté » ;

AUTORISE

le Maire à signer la convention financière annexée à la présente délibération, qui prévoit les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention d'un montant de 33 800 € à l'association « Société de Gymnastique Liberté », au titre de l'exercice comptable 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8ème Point : SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2017

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire, expose.

« Une enveloppe complémentaire de 11 250,00 euros avait été prévue au budget primitif 2017 afin d'aider les associations sportives. Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'attribution des sommes selon la liste établie ci-dessous. »

Article	Nom de l'organisme / Objet de la subvention	Montant de la subvention	Modalités de versement
FONCTIONNEMENT			
6574	A.S. HOENHEIM SPORT "HANDBALL"	6 500,00	Exécution du budget 2017
6574	A.S. HOENHEIM SPORT "BASKET"	1 500,00	Exécution du budget 2017
6574	BABY-FOOT ASSOCIATIF DU BAS-RHIN	200,00	Exécution du budget 2017
6574	F.F.C.I. -LES FOUS FURIEUX DU CANAL DE L'ILL -SECTION ECHECS	100,00	Exécution du budget 2017
6574	GYMNASTIQUE LIBERTE	400,00	Exécution du budget 2017
6574	GYMNASTIQUE ST JOSEPH	400,00	Exécution du budget 2017
6574	HOENHEIM ATHLETIC CLUB - H.A.C	150,00	Exécution du budget 2017
6574	SPORT-REUNIS-HOENHEIM FOOT	2 000,00	Exécution du budget 2017

Compte tenu de sa fonction de Président du SRH Football, Monsieur Dominique PIGNATELLI, ne prend pas part au vote de ce point.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

DECIDE

d'attribuer les subventions de fonctionnement telles que visées ci-dessous :

Article	Nom de l'organisme / Objet de la subvention	Montant de la subvention	Modalités de versement
FONCTIONNEMENT			
6574	A.S. HOENHEIM SPORT "HANDBALL"	6 500,00	Exécution du budget 2017
6574	A.S. HOENHEIM SPORT "BASKET"	1 500,00	Exécution du budget 2017
6574	BABY-FOOT ASSOCIATIF DU BAS-RHIN	200,00	Exécution du budget 2017
6574	F.F.C.I. -LES FOUS FURIEUX DU CANAL DE L'ILL -SECTION ECHECS	100,00	Exécution du budget 2017
6574	GYMNASTIQUE LIBERTE	400,00	Exécution du budget 2017
6574	GYMNASTIQUE ST JOSEPH	400,00	Exécution du budget 2017
6574	HOENHEIM ATHLETIC CLUB - H.A.C	150,00	Exécution du budget 2017
6574	SPORT-REUNIS-HOENHEIM FOOT	2 000,00	Exécution du budget 2017

ADOpte PAR 30 VOIX

(dont 2 procurations)

9ème Point : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE SOCIOCULTUREL DE HOENHEIM AU TITRE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) (ANNEXE 6)

Monsieur Claude FABRE, Adjoint au Maire, expose.

« Traditionnellement, la ville soutient les partenaires associatifs qui organisent des accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H), et dont le Centre socioculturel de Hoenheim fait partie. Ce soutien est marqué par une participation sous forme de subvention qui s'élève à deux euros par jour et par enfant/jeune habitant la commune.

Le Centre socioculturel de Hoenheim a présenté :

- le bilan de la fréquentation des enfants et jeunes de Hœnheim en 2017 pour le périscolaire de janvier à juin et pour les vacances de février, printemps, été et toussaint, ainsi qu'un prévisionnel pour les quatre derniers mois de 2017 pour le périscolaire. Cela représente un total de 5 603 journées/enfants.

- Le bilan de la fréquentation des quatre derniers mois de 2016, qui fait apparaître un trop perçu de 568 €, soit 263 journées/enfant de trop par rapport au prévisionnel de fin 2016.

Tenant compte de ces éléments, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 10 638 € au Centre socioculturel de Hœnheim, soit 5 340 journées/enfants x 2 € correspondant au réalisé et prévisionnel 2017, déduction faite de l'excédent versé sur le réalisé 2016.

Cette subvention sera réajustée en 2018, au regard du bilan définitif 2017. »

Compte tenu de sa fonction au sein du bureau du Centre socioculturel, Monsieur Jean-Marie HAMERT, ne prend pas part au vote de ce point. »

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention de :

10 638 € au Centre socioculturel de Hœnheim au titre de la participation aux frais de fonctionnement des A.L.S.H.

PRECISE

- que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017 (article 6574, fonction 423).

- qu'en 2018, une subvention de réajustement sera prévue si nécessaire, au regard de la fréquentation des ALSH des quatre derniers mois de 2017.

ADOpte PAR 30 VOIX

(dont 2 procurations)

10ème Point : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017

Monsieur le Maire expose.

« L'Union Nationale des Combattants – CUS Nord (UNC) participe par ses activités au devoir de mémoire collective et d'hommage aux combattants des différentes guerres et aux soldats morts pour la France.

Il est proposé au Conseil municipal de lui octroyer une subvention complémentaire de 523,00 € au titre de l'année 2017 afin de soutenir ses actions. »

Compte tenu de sa fonction de Président de l'UNC – CUS Nord, Monsieur Alain ROBUCHON, ne prend pas part au vote de ce point.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

DECIDE

d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 523,00 € à l'Union Nationale des Combattants – CUS Nord.

PRECISE

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 article 6574

ADOPTE PAR 30 VOIX

(dont 2 procurations)

11ème Point : DOTATION DES EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2018

Monsieur Jean-Claude HEITMANN, Adjoint au Maire, expose.

« Conformément à la loi de finances, l'éligibilité des opérations d'investissement à la Dotation des équipements des territoires ruraux (DETR), suppose que ces dernières fassent l'objet d'une délibération approuvant ces opérations et arrêtant leurs modalités de financement.

Considérant la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2017 revalorisant à 1 209 000 € TTC l'opération de rénovation du groupe scolaire « Bouchesèche » en vue de la construction d'un préau reliant les deux bâtiments de l'école élémentaire, il s'avère que le projet, tel que décrit ci-dessous, serait éligible à la DETR 2018, à savoir :

- construction d'un préau comportant un avant toit surplombant une partie de la cour et reliant les deux bâtiments de l'école élémentaire « Bouchesèche » pour un montant total estimatif de 150 000 € HT. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

APPROUVE

la construction d'un préau comportant un avant toit surplombant une partie de la cour et reliant les deux bâtiments de l'école élémentaire « Bouchesèche », y compris son plan de financement prévisionnel arrêté comme suit :

- | | |
|----------------------------|----------------|
| ▪ commune de Hoenheim | : 105 000 € HT |
| ▪ DETR (estimation à 30 %) | : 45 000 € HT |

AUTORISE LE MAIRE

à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation des équipements des territoires ruraux 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12ème Point : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES.

Monsieur Jean-Claude HEITMANN, Adjoint au Maire, expose.

« La Trésorerie de Schiltigheim-Collectivités nous demande de constater l'effacement des dettes de la société suite à un jugement de clôture pour insuffisance d'actif, pour un montant total de 323,40 € Cette décision entraîne l'effacement des créances irrécouvrables suivantes :

- Droits de place sur les exercices comptables 2013 et 2014 pour une somme totale de 323,40 €

De plus, la Trésorerie de Schiltigheim-Collectivités nous demande l'autorisation de procéder à l'admission en non-valeur de diverses créances listées ci-dessous, pour un montant total de 1364,14 €:

- Frais des services périscolaires et d'école de musique de sur l'exercice comptable 2013 (titres N°1775, 2413, 2952, 3262 et 3922) et sur l'exercice comptable 2014 (titres N°85, 802, 1204, 2184, 2500, 3277 et 3799) pour une somme totale de 704,74 € au motif que les perquisitions et les demandes de renseignement sont restées infructueuses,
- Frais des services périscolaires de sur l'exercice comptable 2015 (titres N°4518 et 4781) pour une somme totale de 0,04 € au motif d'un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuites,
- Occupation du domaine public de la société sur l'exercice comptable 2013 (titre N°4760) pour une somme totale de 16,20 € au motif d'un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuites,
- Frais des services de la petite enfance et de restauration scolaire de sur l'exercice comptable 2013 (titres N°877, 1021, 1516, 1915, 2119, 2393, 2673, 3093, 3162, 3455, 3648, 4564, 4933 et 5976) et sur l'exercice comptable 2014 (titres N°62, 965, 2426, 2866 et 3436) pour une somme totale de 642,86 € au motif d'une combinaison infructueuse d'actes,
- Ordre de reversement concernant la société sur l'exercice comptable 2014 pour une somme totale de 0,30 € au motif d'un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuites. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

CONSTATE

l'effacement de la dette de la pour un montant total de 323,40 €

AUTORISE

- l'admission en non-valeur des créances ci-dessous, pour un montant total de 1364,14 €:
- frais des services périscolaires et d'école de musique de sur l'exercice comptable 2013 (titres N°1775, 2413, 2952, 3262 et 3922) et sur l'exercice comptable 2014 (titres N°85, 802, 1204, 2184, 2500, 3277 et 3799) pour une somme totale de 704,74 € au motif que les perquisitions et les demandes de renseignement sont restées infructueuses,
- frais des services périscolaires de sur l'exercice comptable 2015 (titres N°4518 et 4781) pour une somme totale de 0,04 € au motif d'un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuites,

- occupation du domaine public de la société sur l'exercice comptable 2013 (titre N°4760) pour une somme totale de 16,20 € au motif d'un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuites,
- frais des services de la petite enfance et de restauration scolaire de sur l'exercice comptable 2013 (titres N°877, 1021, 1516, 1915, 2119, 2393, 2673, 3093, 3162, 3455, 3648, 4564, 4933 et 5976) et sur l'exercice comptable 2014 (titres N°62, 965, 2426, 2866 et 3436) pour une somme totale de 642,86 € au motif d'une combinaison infructueuse d'actes,
- ordre de reversement concernant la société sur l'exercice comptable 2014 pour une somme totale de 0,30 € au motif d'un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuites.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13ème Point : MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE (ANNEXE 7)

Monsieur le Maire expose.

« Le Ministère de l'Intérieur a développé et déployé, sur le territoire national, une application informatique dénommée " ACTES ", pour Aide au contrôle de légalité dématérialisé.

ACTES permet aux collectivités d'envoyer à la préfecture ou à la sous-préfecture, leurs actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, non plus par courrier postal mais par internet.

ACTES a pour avantages :

- de réduire les coûts d'impression et d'envoi
- d'accélérer les échanges
- de rendre les actes exécutoires sans attendre plusieurs jours
- d'accuser réception, de la part de la préfecture, automatiquement et en temps réel
- de sécuriser les échanges en assurant fiabilité, traçabilité et confidentialité dans l'envoi des actes
- de télétransmettre instantanément des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire avec la possibilité d'annuler un envoi en cas d'erreur
- de promouvoir la chaîne de dématérialisation dans les relations entre administrations

La télétransmission passe par un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur, après signature d'une convention avec le représentant de l'Etat.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Vu la convention proposée par la préfecture du Bas-Rhin

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la Ville de Hoenheim souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission à la préfecture de ses actes soumis au contrôle de légalité,

DECIDE

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,

- d'autoriser le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »,

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques et tout autre document y afférant,

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Bas-Rhin, telle que jointe à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14ème Point : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2017

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé.

« Considérant les mouvements de personnels et les évolutions de carrière de certains agents municipaux, il y a lieu d'ajuster le tableau des effectifs 2017, adopté lors du Conseil municipal du 19 décembre 2016 et modifié par délibérations du Conseil municipal le 20 mars 2017 et le 26 juin 2017, comme suit : »

CREATION	SUPPRESSION
Filière Administrative	
<u>Catégorie C</u> 1 poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl : recrutement en cours au service Jeunesse et Sports 1 poste d'adjoint administratif territorial : recrutement en cours au service Jeunesse et Sports	<u>Catégorie B</u> 1 poste de rédacteur : Poste ouvert en vue du remplacement temporaire du responsable du service Animation-Culture
Filière Animation	
<u>Catégorie C</u> 3 postes d'adjoint territorial d'animation : suite à deux changements de filière et un départ à la retraite	
Filière Culturelle	
	<u>Catégorie B</u> 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} cl : en raison du regroupement sur un poste d'un agent exerçant deux fonctions 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} cl : suite à une fin de contrat

Filière Sociale	
	<u>Catégorie B</u> 2 postes d'éducateur de jeunes enfants : suite à des promotions internes
Filière Technique	
<u>Catégorie C</u> 1 poste d'agent de maîtrise : suite à une promotion interne (examen)	<u>Catégorie B</u> 1 poste de technicien territorial : non renouvellement suite à un départ à la retraite <u>Catégorie C</u> 1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} cl : suite à une mise à la retraite pour invalidité 2 postes d'adjoint technique territorial : suite à un départ à la retraite et une promotion interne
Hors filière	
	1 poste d'assistante maternelle : suite à un départ à la retraite 1 poste accompagnement dans l'emploi : suite à la fin du dispositif

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

VU le tableau des effectifs 2017 adopté lors du Conseil municipal du 19 décembre 2016 et modifié le 20 mars 2017 et le 26 juin 2017,

VU l'avis du comité technique réuni le 13 décembre 2017,

DECIDE

de modifier le tableau des effectifs 2017 comme suit :

- Création :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial
 - 3 postes d'adjoint d'animation territorial
 - 1 poste d'agent de maîtrise

- Suppression :
 - 1 poste de rédacteur
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
 - 2 postes d'éducateur de jeunes enfants
 - 1 poste de technicien territorial
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 2 postes d'adjoint technique territorial
 - 1 poste d'assistante maternelle
 - 1 poste d'accompagnement dans l'emploi

ADOPTE A L'UNANIMITE

15ème Point : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE EN 2018 DE CERTAINS AGENTS.

Monsieur le Maire expose.

« La Durée hebdomadaire de service (DHS) des agents travaillant dans les structures scolaires et périscolaires est révisée chaque année, au 1^{er} janvier et pour l'année civile.

Le rythme scolaire varie chaque année, en fonction du nombre de jours de congés excédentaires, correspondant au nombre de jours de vacances scolaires, réduit du nombre de jours de congés légaux.

Pour l'année 2018, 6 agents affectés aux activités périscolaires seront concernés par une variation de plus de 10% : »

Ancienne DHS	Nouvelle DHS	
11,14/35 ^{ème}	13,33/35 ^{ème}	Les missions de l'agent ont été revues suite à la cessation progressive d'activité d'un autre agent.
17,07/35 ^{ème}	14,45/35 ^{ème}	L'ancienne DHS ne couvrait pas la totalité de l'année 2017.
8,05/35 ^{ème}	6,94/35 ^{ème}	Les missions de l'agent ont été revues suite au redéploiement du personnel municipal participant à l'ALSH du mercredi.
23,70/35 ^{ème}	26,08/35 ^{ème}	Ré-affectation des missions de la garderie au mois de juillet suite à la demande de l'agent en poste de ne plus exercer cette mission.
7,19/35 ^{ème}	20,52/35 ^{ème}	Equilibrage du nombre d'agents municipaux affectés aux 2 écoles maternelles.
25,92/35 ^{ème}	15,00/35 ^{ème}	Cessation progressive d'activité d'un agent en ayant fait la demande :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

VU le tableau des effectifs du 19 décembre 2016, modifié le 20 mars 2017 et le 26 juin 2017,

VU l'avis du Comité technique réuni le 13 décembre 2017,

DECIDE

de modifier la durée hebdomadaire de service de certains emplois permanents à temps non complet, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

Ancienne DHS	Nouvelle DHS	Emplois concernés
11,14/35 ^{ème}	13,33/35 ^{ème}	Agent de restauration scolaire
17,07/35 ^{ème}	14,45/35 ^{ème}	Agent de restauration scolaire
8,05/35 ^{ème}	6,94/35 ^{ème}	Agent de restauration scolaire
23,70/35 ^{ème}	26,08/35 ^{ème}	Agent de restauration et garderie périscolaire
7,19/35 ^{ème}	20,52/35 ^{ème}	Agent de restauration scolaire
25,92/35 ^{ème}	15,00/35 ^{ème}	Agent de restauration scolaire

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire expose.

« Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ce dernier est invité à se prononcer sur le tableau des effectifs 2018, présenté en annexe par filière, par grade et par catégorie. »

Le tableau des effectifs du personnel, proposé pour l'année 2018, tient compte :

- ✓ du tableau des effectifs approuvé en comité technique le 9 novembre 2016 et en conseil municipal le 19 décembre 2016
- ✓ des modifications approuvées en comité technique les 10 mars 2017, 15 juin 2017 et 13 décembre 2017 et en conseil municipal les 20 mars 2017, 26 juin 2017 et 18 décembre 2017. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité technique réuni le 13 décembre 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2018 ;

DECIDE

d'adopter le tableau des effectifs 2018 joint en annexe à la présente délibération, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

AUTORISE

Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17ème Point : ADOPTION DES PROJETS D'ETABLISSEMENT REACTUALISES DES STRUCTURES « PETITE ENFANCE » ET DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE "LES P'TITS BOUTS"

(ANNEXES 9, 10, 11 ET 12)

Madame Martine FLORENT, conseillère municipale déléguée, expose.

« Le décret n° 2000-762 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans précisait la nécessité d'actualiser nos projets d'établissement.

L'article R. 2324-29 du code de la santé publique, issue du décret du 10 juin 2017, précise les différents éléments qui doivent figurer dans ces projets d'établissement :

- le projet éducatif,
- un projet social,
- les prestations d'accueil proposées,

- les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.
- les compétences professionnelles mobilisées,
- pour les services d'accueil familial, les modalités de formation des assistantes maternelles, de soutien professionnel qui leur est apporté et du suivi des enfants au domicile de celles-ci,
- la place des familles et leur participation à la vie de l'établissement,
- les modalités des relations avec les organismes extérieurs.

Les modifications portent sur :

- la mise à jour des données socio-économiques,
- la répartition du personnel,
- l'évaluation en termes d'effectif,
- la mise à jour de l'organisation du service d'accueil familial.

Il convient d'apporter également des modifications au règlement de fonctionnement de la halte-garderie "Les P'tits Bouts", à savoir :

- organisation (nouveaux horaires, personnel d'encadrement),
- paiement de l'accueil occasionnel (mensuel au lieu de journalier). »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance réunie le 14 novembre 2017,

ADOPTE

les projets d'établissement du multi-accueil "Les Champs fleuris", de la halte-garderie "Les P'tits bouts", de la crèche familiale "Les Tatilous" et le règlement de fonctionnement de la halte-garderie "Les P'tits bouts" mis à jour tels qu'ils figurent en annexe, sous réserve de leur validation par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin (CAF).

Ces derniers seront soumis au Conseil départemental du Bas-Rhin pour avis et entreront en application dès retours de la CAF et du Conseil départemental.

ADOPTE A L'UNANIMITE

18ème Point : RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
(ANNEXE 13)

Monsieur Le Maire expose.

« Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités 2016 de l'Eurométropole de Strasbourg fait l'objet d'une communication au conseil municipal.

Ce rapport d'activité est accessible en version numérique sur la plateforme de partage de la Ville. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

PREND ACTE

de la communication du rapport d'activité 2016 de l'Eurométropole de Strasbourg.

19ème Point : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DELIBERATION DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG :
PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC :
- PROGRAMME 2018 : TRANSPORT, VOIRIE, SIGNALISATION STATIQUE ET DYNAMIQUE, OUVRAGES D'ART, EAU ET ASSAINISSEMENT.
- POURSUITE DES ETUDES ET REALISATION DE TRAVAUX. (ANNEXE 14)

Monsieur Jean-Claude HEITMANN, Adjoint au Maire, expose.

« Conformément aux dispositions de loi Chevènement, il appartient au Conseil municipal de donner son avis sur le projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg concernant la ville de HOENHEIM.

Vous trouverez, ci-joint, le projet de délibération à savoir :

- Projets sur l'espace public :

1. Programme 2018 : Transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement.
2. poursuite des études et réalisation de travaux. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré

EMET
un avis favorable à la délibération proposée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20ème Point : MARCHES PUBLICS CONCLUS DURANT LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE AU 24 NOVEMBRE 2017

Monsieur Jean-Claude HEITMANN, Adjoint au Maire, expose.

Marchés publics de travaux, de fournitures et de prestations de service passés en application des dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE BOUCHESECHE (2 phases)

- **Lot 1 échafaudage / isolation extérieure**
 - Titulaire : ISOLATIONS PALUSCI
 - Montant : 191 382,80 €HT
 - Notifié le 15 juin 2017
 - Avenant n° 1 en plus-value pour intégrer l'épaisseur supplémentaire de polystyrène imposée pour la conservation du coefficient de résistance thermique demandé entraînant de ce fait le rehaussement des acrotères pour la garde d'eau conforme au DTU43.1, ainsi que l'entoilage et le revêtement de peinture épais sur la périphérie des trois bâtiments concernés pour un montant total de 6 240,00 €HT.
Notifié le 19 octobre 2017
- **Lot 3 étanchéité**
 - Titulaire : GASMI TOITURES
 - Montant : 195 000,00 €HT
 - Notifié le 24 juillet 2017
 - Avenant n° 1 en plus-value pour intégrer l'épaisseur supplémentaire de polystyrène imposée pour la conservation du coefficient de résistance thermique demandé entraînant de ce fait la mise en place d'une bavette extérieure en aluminium laqué en remplacement des couvertines, la fourniture et la pose d'une isolation en laine de roche d'une épaisseur de 180 mn pour la rehausse des acrotères des trois bâtiments concernés pour un montant total de 11 779,76 €HT.
Notifié le 24 octobre 2017

CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UN CLUB-HOUSE AU CENTRE OMNISPORT LE CHENE

- **Lot 1 désamiantage / démolition**
 - Titulaire : GCM DEMOLITION
 - Montant : 23 668,00 €HT
 - Notifié le 2 novembre 2017
- **Lot 2 terrassements / voiries / espaces verts**
 - Titulaire : Thierry MULLER
 - Montant : 52 963,50 €HT
 - Notifié le 2 novembre 2017
- **Lot 3 gros oeuvre**
 - Titulaire : X. SCHREIBER
 - Montant : 455 000,00 €HT
 - Notifié le 2 novembre 2017
- **Lot 4 charpente métallique**
 - Titulaire : CONSTRUCTIONS METALLIQUES WILHELM
 - Montant : 99 500,00 €HT
 - Notifié le 2 novembre 2017
- **Lot 5 couverture / étanchéité**
 - Titulaire : SOPREMA
 - Montant : 113 906,15 €HT
 - Notifié le 2 novembre 2017
- **Lot 6 menuiserie extérieure aluminium / serrurerie**
 - Titulaire : ALUHOME
 - Montant : 85 650,00 €HT
 - Notifié le 2 novembre 2017
- **Lot 7 plâtrerie / faux plafonds**
 - Titulaire : Groupement STAM ACOUSTIQUE / CILIA
 - Montant : 68 362,53 €HT
 - Notifié le 2 novembre 2017
- **Lot 8 menuiserie intérieur bois / mobilier**
 - Titulaire : HOFFBECK
 - Montant : 50 000,00 €HT
 - Notifié le 2 novembre 2017
- **Lot 9 carrelage**
 - Titulaire : DIPOL
 - Montant : 38 600,60 €HT
 - Notifié le 2 novembre 2017
- **Lot 10 échafaudages**
 - Titulaire : FREGONESE & FILS
 - Montant : 7 100,00 €HT
 - Notifié le 2 novembre 2017
- **Lot 11 peinture intérieure / nettoyage de finition**
 - Titulaire : DECOPEINT
 - Montant : 27 000,00 €HT
 - Notifié le 2 novembre 2017
- **Lot 12 chauffage / ventilation**
 - Titulaire : E.C.C.A.
 - Montant : 139 500,00 €HT
 - Notifié le 2 novembre 2017
- **Lot 13 assainissement**
 - Titulaire : WILLME RTP
 - Montant : 52 796,50 €HT
 - Notifié le 2 novembre 2017
- **Lot 14 plomberie / sanitaire**
 - Titulaire : FRANCOIS & FILS
 - Montant : 67 703,00 €HT
 - Notifié le 2 novembre 2017
- **Lot 15 électricité**
 - Titulaire : EURO TECHNIC
 - Montant : 98 500,00 €HT
 - Notifié le 2 novembre 2017

RESTRUCTURATION/EXTENSION ECOLE MATERNELLE DU CENTRE ET CREATION DE LA MAISON DE LA MUSIQUE

- Lot 9 serrurerie / métallerie / portails

- Titulaire : SERRURERIE SMF à CREHANGE (57690)
- Montant : 115 314,00 €HT
 - Avenant n° 1 en plus-value pour la réalisation de portails et de clôtures fabriqués sur mesure pour les entrées Est et Ouest de l'école et le remplacement de la boîte aux lettres sise cour EST pour un montant total de 3 315,00 €HT
Notifié le 6 novembre 2017
 - Avenant n° 2 en moins-value pour la suppression du barreaudage vertical du garde-corps de l'escalier du bâtiment 1 et ce, dans un souci non seulement esthétique, mais surtout de sécurité pour les usagers. La position 2.1.1.1 de la décomposition des prix globale et forfaitaire pour un montant de 3 520,00 €HT est de ce fait supprimée.
Notifié le 6 novembre 2017

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

PREND ACTE

de la liste marches publics conclus durant la période du 1^{er} septembre au 24 novembre 2017

21ème Point : QUESTIONS ORALES

22ème Point : INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

La séance est levée à 20h50.

ANNEXES CONSULTABLES EN MAIRIE